canton de vaud

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département
de l'économie,
de l'innovation, de l'emploi
et du patrimoine - DEIEP

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Aux instances consultées

Réf. : 23_LEG_101

Lausanne, le 01.09.2026

Révision de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH ; BLV 142.01) – Mise en consultation

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 19 août 2026, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur le service des habitants (avant-projet LSH), destiné à abroger et à remplacer la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH ; BLV 142.01).

Entrée en vigueur il y a plus de quarante ans, la LCH doit aujourd'hui être adaptée aux importantes évolutions technologiques, juridiques et administratives intervenues ces dernières décennies.

Cette révision constitue aussi l'occasion de faire évoluer la terminologie légale afin de mieux refléter les missions actuellement exercées par les contrôles des habitants. Au-delà du contrôle au sens strict, ces autorités assurent aujourd'hui un véritable service à la population. C'est dans cette perspective que la future législation portera désormais le nom de loi sur le service des habitants.

L'enjeu de cette réforme est important. Les contrôles des habitants constituent en effet une porte d'entrée essentielle de l'administration communale et cantonale pour une population suisse et étrangère toujours plus nombreuse. Les registres communaux représentent par ailleurs une source d'informations indispensable pour de nombreuses autorités administratives cantonales et communales. Les responsables des futurs services des habitants doivent ainsi pouvoir s'appuyer sur un cadre légal clair, complet et adapté aux réalités actuelles afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration et de garantir des prestations de qualité à la population.

Le canton de Vaud compte aujourd'hui 300 contrôles des habitants, présentant des réalités de terrain très diverses. De nombreux-ses préposé-e-s exercent leur activité à temps partiel tout en devant répondre à des exigences professionnelles toujours plus importantes, notamment dans les domaines du contrôle des habitants et du droit migratoire. Ce constat a conduit à engager une réflexion sur les modes d'organisation possibles, dans le respect de l'autonomie communale.

L'avant-projet vise ainsi à encourager les services des habitants à mutualiser leurs ressources et leurs compétences, sous différentes formes allant de la délégation de certaines tâches au regroupement des autorités concernées. Chaque municipalité conservera la possibilité de choisir les modalités les plus adaptées à sa situation.

L'avant-projet LSH crée également les bases légales nécessaires au développement des prestations numériques liées au contrôle des habitants, telles que le déménagement en ligne (eDéménagement). Si l'accueil au guichet demeure essentiel, le développement de prestations dématérialisées répond aux attentes d'une population qui ne peut pas toujours s'adapter aux horaires de l'administration publique. Une attention particulière a été portée à la recherche d'un équilibre entre le développement des prestations numériques et au respect de la protection des données personnelles des administrés.

Ces dernières années, le Service de la population (SPOP), en sa qualité d'autorité de surveillance, a élaboré de nombreuses directives métier afin d'accompagner des pratiques devenues toujours plus complexes. La présente révision vise notamment à clarifier les missions des services des habitants, à renforcer le rôle de l'autorité de surveillance et à réduire la multiplication des textes d'application.

L'avant-projet LSH poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Prendre en considération les évolutions du droit fédéral et cantonal
- Encourager le regroupement et la mutualisation des services des habitants
- Créer les bases légales nécessaires aux prestations numériques
- Garantir la sécurité du traitement des données personnelles
- Simplifier les démarches administratives pour la population
- Clarifier et formaliser les pratiques métier
- Renforcer le rôle de l'autorité de surveillance

L'avant-projet de LSH est le fruit de nombreux échanges avec le comité de l'Association vaudoise des contrôles des habitants et bureaux d'intégration (AVDCH), dans le souci d'élaborer un texte correspondant aux réalités et enjeux du terrain. Nous les remercions pour cette précieuse collaboration.

L'ensemble de la documentation est disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud : https://www.vd.ch/actualites/consultations.

La consultation prendra fin le **31.10.2026**.

Afin de faciliter l'examen des déterminations des instances consultées, je vous prie de bien vouloir compléter le tableau de réponse ci-annexé puis de l'envoyer à l'adresse électronique suivante :

Par courriel : consultation.lsh@vd.ch

Avec pour objet : **Consultation LSH – [Nom de l'instance]**

En vous remerciant d'avance de l'intérêt porté à la présente consultation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Annexe

- Mentionnée